CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Sur l'assassinat de COLLOT-D'HERBOIS, *Représentant du peuple,*

LU A LA CONVENTION NATIONALE, AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR BARÈRE.

Reflections des citoyens COUTHON *et* COLLOT-D'HERBOIS *sur le même objet.*

Séance du 4 prairial, l'an second de la République une et indivisible.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

C'est dans une section de Paris, désignée par le nom d'un martyr de la liberté, qu'un autre Représentant du peuple vient d'être assassiné par un scélérat; mais du moins cette fois nous n'avons pas à pleurer la mort d'un républicain : Collot-d'Herbois est au milieu de nous.

Tel est notre sort; tandis que nous ne cessons de travailler au salut de la République, le crime & l'assassinat veillent

A

à la porte de ce temple des lois. Ils épient dans les places publiques & dans les ſpectacles; ils s'introduiſent juſques dans les foyers des repréſentans du peuple; ils habitent ſous le même toit, pour porter des coups plus aſſurés & pour inſpirer moins de défiance.

C'eſt donc trop peu pour les tyrans de l'Europe & leurs vils ſuppôts en France, de faire immoler Lepeletier, Châlier & Marat!

C'eſt donc trop peu pour l'ariſtocratie ſacerdotale & nobiliaire, d'avoir fait périr tant de républicains dans les campagnes rebelles de la Vendée!

C'eſt donc trop peu pour les mânes parricides des Danton, des Hébert, des Briſſot & des Chaumette, d'avoir mis cent fois la choſe publique en péril, & d'avoir ſtipulé au milieu de nous pour la guerre civile, pour tous les crimes, pour le fanatiſme, pour la nobleſſe & pour la royauté !

Il leur faut encore de nouveaux martyrs de la foi républicaine; il faut de nouvelles victimes aux héritiers impies des Capet & des contre-révolutionnaires qui ont péri, comme lui, sur l'échafaud élevé par la juſtice du peuple.

Il faut aux gouvernemens royaux des forfaits & des aſſaſſinats. Ils ne peuvent pas vaincre l'énergie du peuple français, ils ne réſiſtent plus au courage de ſes armées: qu'on empoiſonne, qu'on aſſaſſine, eſt la réponſe des tyrans coaliſés. Quel autre préſent pouviez-vous attendre de ces fléaux de l'eſpèce humaine, décorés du nom *d'empereur & de roi?*

Leurs factions ont péri; leurs complices, déguiſés ſous mille bannières différentes, ſont démaſqués, ſaiſis, frappés de mort tous les jours. Leurs intelligences corruptrices ſont dévoilées ſur les frontières, leurs eſpions fuſillés, leurs intrigues déjouées, leurs canons pris, leurs troupes battues, leurs hordes fugitives & leurs villes priſes: que feront-ils? ce qu'ils ont toujours fait; des crimes, des meurtres.

Sur qui les commettront-ils ? Ils ont pendant une année entière organisé l'assassinat de la Convention nationale, après en avoir tenté cent fois la dissolution par elle-même ou par l'égarement de quelques citoyens.

C'est sur les deux comités de sûreté générale & de salut public qu'ils ont déversé leur haine, préparé leurs complots & dirigé leurs coups. Les factions intérieures, dont le glaive de la loi abat de temps en temps les chefs & les instrumens, ressemblent à ces plantes vénéneuses qui pullulent aussitôt que le cultivateur a oublié de les extirper entièrement. Les factions intérieures ne cessent de correspondre avec le gouvernement britannique, marchand de coalitions & acheteur d'assassinats, qui ne cesse de poursuivre la liberté comme sa plus grande ennemie. Ainsi, tandis que vous placiez à l'ordre du jour la justice & la vertu, les tyrans coalisés mettoient à l'ordre du jour le crime & l'assassinat. Oui, par-tout vous trouvez le fatal génie de l'Anglais, & des factions intérieures qu'il ne cesse de nourrir au milieu de nous, dans nos marchés, dans nos campagnes, sur les mers, dans le continent, chez les roitelets de l'Europe, comme dans nos cités. C'est la même tête qui dirige les mains qui assassinèrent Basseville notre résident à Rome, les marins français dans le port de Gênes, les Français fidèles en Corse. C'est la même tête qui dirige le fer contre Lepeletier & Marat, la guillotine sur Châlier, & les armes à feu sur Collot-d'Herbois.

C'est de lui, c'est de ce représentant incorruptible & courageux que je viens vous parler ; c'est sur lui que la main du crime a voulu s'appesantir : c'est lui qui est une nouvelle preuve de la destinée heureuse de la République.

Un homme : non, c'est un monstre ! vous le verrez par ses réponses à l'interrogatoire : Admiral (c'est son nom),

placé à la loterie nationale en qualité de garçon de bureau, par ce qu'il appelle le marquis de Mauzi, *chambellan du tyran d'Autriche*, au service duquel il a été deux ans, ayant toujours le costume sous lequel se sont déguisés si souvent les nobles & les contre-révolutionnaires; ayant demeuré au service du ministre Bertin, de l'abbé son fils, & de sa sœur Belle-Isle, *tous émigrés*; Admiral est allé se loger, depuis trois mois, dans la maison où loge Collot-d'Herbois, à la rue Favart, habillé constamment avec le costume des sans-culottes. C'est-là qu'il a cru sans doute pouvoir ourdir plus facilement une partie du complot, dont il devoit être le principal exécuteur sur d'autres membres du comité.

Ici nous devons dire à la Convention le résultat de nos relations diplomatiques.

Le gouvernement anglais, à qui la République française est apparue dans sa vigueur actuelle & dans sa grandeur prochaine, a juré d'acheter, à quelque prix que ce soit, tous les crimes nécessaires à la désorganisation du gouvernement. Il a disséminé la calomnie dans les deux mondes, & vomi parmi nous la trahison & la guerre. Il a peuplé Paris de *conspirateurs*, & entouré la représentation nationale d'assassins; mais le peuple veille, la Convention nationale délibère, & le gouvernement révolutionnaire agit.

Voici ce que nous lisons dans une lettre d'un de nos agens en Hollande; elle nous est communiquée par le commissaire des relations extérieures: & ce n'est pas à l'Europe que nous dénonçons ces crimes britanniques; l'Europe est trop avilie sous les rois pour nous entendre; nous parlons aux républicains français qui vengeront tant d'attentats, & à l'humanité entière qui saura y applaudir.

Extrait de la lettre de Hollande, 17 Floréal.

« Je répéterai encore que les comités doivent employer » toute leur vigilance pour prévenir les complots dirigés » de Londres contre eux-mêmes, & particulièrement contre » Robespierre. Pitt prodigue à cela son or; il voit avec » beaucoup de chagrin l'institution du gouvernement révolutionnaire, dont il ne peut cependant s'empêcher de » faire l'apologie lui même. Voici comme s'exprime un de » ses correspondans à ce sujet : Nous craignons beaucoup » l'influence de Robespierre. Plus le gouvernement républicain sera concentré, dit le ministre, plus il aura de » force, & plus il sera difficile de le renverser. »

Aussi c'est sur Robespierre que doivent être portés les premiers coups. L'assassin contre-révolutionnaire a essayé de pénétrer chez lui ; il l'a cherché dans la salle de la Convention ; il l'a attendu dans la galerie qui mène au comité, & par laquelle Robespierre se retire ordinairement.

Mais le destin de la République veille sur ses jours comme sur ceux de Collot-d'Herbois.

Les dangers qu'a courus ce dernier sont incalculables; & l'issue de ce complot horrible tient du prodige. Deux fois l'arme à feu s'est refusée au crime de Ladmiral, & le mur de l'escalier a reçu le plomb mâché qui devoit priver le peuple d'un de ses représentans; la République de celui qui, le premier, l'a proclamée & fait décréter; & le comité, d'un de ses membres précieux.

Il est temps de vous lire les pièces qui viennent d'être envoyées aux deux comités de sûreté générale & de salut public, soit de la part du comité révolutionnaire de la section, soit de la part de l'accusateur public & du tribunal révolutionnaire.

Le zèle civique & l'empressement attendrissant que les autorités constituées, & sur-tout la force armée

de la section Lepeletier, ont mis à la garantie légale de la représentation nationale, méritent d'être remarqués & de recevoir sa récompense dans la satisfaction publique. Déjà l'assassin de la patrie est traduit au tribunal & interrogé. Voici les projets du crime sortis de sa bouche, avec ce sang-froid & cette préméditation qui n'appartiennent qu'au crime invétéré, au royalisme & à l'esprit des factions.

Je vais lire les procès-verbaux.

Paris, le 4 prairial, l'an 2 de la République française.

Aux citoyens composant le comité de salut public.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

« Je m'empresse de vous adresser un procès-verbal qui constate que le nommé Admiral avoit conçu l'affreux projet d'assassiner les citoyens Robespierre & Collot-d'Herbois; qu'hier tout le jour il a parcouru la terrasse dite des Feuillans, & les avenues du comité de salut public, pour joindre le citoyen Robespierre; que vers une heure de la nuit, ce forcené, qui demeure dans la même maison du citoyen Collot-d'Herbois, l'a attendu dans l'escalier; & au moment où le citoyen Collot-d'Herbois montoit dans son appartement, il a tiré sur lui un coup de pistolet, qui heureusement a fait long feu, et a sauvé la vie au citoyen Collot.

» Dès que j'ai été informé de cet attentat, j'ai fait traduire à la conciergerie ce monstre, que je me propose de mettre en jugement cejourd'hui deux heures. »

Salut & fraternité.

Signé, FOUQUIER, accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Procès-verbal de la section Lepeletier.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

« Le 4 prairial, l'an deuxième de la République une & indivisible, une heure du matin, sont comparus à notre comité les citoyens Nicolas-Eloi Lorgne, architecte, demeurant à Paris, rue Favart, n°. 422, de cette section, caporal de garde au poste central; François Riom, perruquier, demeurant à Paris, susdite rue Favart, n°. 2 susdite section, fusilier.

» Lesquels nous ont dit qu'étant à faire patrouille & passant sur la place du théâtre de la rue Favart, ils ont entendu crier *à l'assassin*! qu'ils se sont portés à l'instant par la rue Favart d'où partoient ces cris; qu'arrivés à la porte de la maison numéro 4, laquelle étoit ouverte, ils sont entrés sous la porte, où ils ont trouvé le citoyen Collot-d'Herbois, représentant du peuple, membre du comité de salut public, nu tête, disant : *à moi! on m'assassine à coups de pistolet!* qu'à l'instant ils sont montés eux deux, avec deux autres citoyens, tout au haut de la maison où étoit un homme qui leur crioit : *avancez, scélérats, je vous tuerai!* qu'ils ont frappé à la porte pour le provoquer à l'ouvrir; qu'il l'a ouverte en effet, & à l'instant a tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un des citoyens de garde qui les accompagnoit.

» Qu'alors ils sont tombés sur lui, & s'en sont saisis, l'ont conduit au corps-de-garde du poste de la rue Favart; que ce particulier s'est trouvé être le nommé Admiral, ci-devant employé aux ci-devant loteries; qu'ils lui ont entendu dire qu'hier matin il avoit attendu Robespierre au comité de salut public pendant quatre

heures pour l'aſſaſſiner, & que n'ayant pu réuſſir, il s'eſt déterminé à vouloir aſſaſſiner Collot-d'Herbois; qu'il ſe repentoit bien de l'avoir manqué; que ç'auroit été pour lui une belle journée, & qu'il auroit été aimé & admiré de toute la France; qu'il étoit malheureux pour lui d'avoir acheté une paire de piſtolets quatre-vingt-dix livres, exprès, & qu'ils aient raté. Ainſi ſigné, *Lorgne & Riom.* »

Eſt de ſuite comparu le citoyen Bertrand Arnaud, membre du conſeil-général de la commune, demeurant à Paris, rue Favart, n°. 4, lequel nous a déclaré qu'il y a environ une heure, étant couché, il a entendu la voix du citoyen Collot-d'Herbois crier: *à moi! on m'aſſaſſine!* qu'il a ſauté de ſon lit, nu-jambes, et eſt deſcendu dans la cour, décoré de ſon ruban; qu'il a trouvé ſur l'eſcalier & ſur ſon palier un chapeau et la pointe d'un ſabre caſſé, & une poignée de cheveux; que de ſuite il eſt entré au corps-de-garde de la rue Favart, à côté de la porte, où il a trouvé le nommé Admiral entre les mains de la force armée dudit poſte, accuſé d'avoir tiré des coups de piſtolet ſur la perſonne dudit citoyen Collot; qu'à l'inſtant, en ſa préſence, ledit Admiral a été fouillé, & qu'il a été trouvé dans ſes poches trois pièces de monnoie de billon, dont deux de deux ſous & une d'un ſou, quatre balles de plomb propres pour un piſtolet, enveloppées dans deux papiers, dont un eſt un billet de garde au nom dudit Admiral, en date du 27 ventôſe; qu'il s'en eſt chargé, ainſi que d'une paire de lunettes, dans ſon étui, qu'il nous repréſente, & a ſigné, après lecture faite, B. Arnaud.

Avons enſuite fait comparoître devant nous membres dudit comité, ledit Admiral, lequel interrogé de ſes noms, prénoms, âge, pays de naiſſance, état & demeure, a répondu: Henri Admiral, natif d'Auzolette,

diſtrict d'Iſſoire, département du Puy-de-Dôme, âgé de 50 ans, ci-devant employé à la loterie royale en qualité de garçon de bureau, demeurant rue Favart, numéro 4, ſection Lepeletier.

Interrogé s'il n'a pas tiré deux coups de piſtolet ſur la perſonne de Collot-d'Herbois, dans l'intention de l'aſſaſſiner, leſquels piſtolets ont raté.

R. Qu'il a tiré deux coups de piſtolet ſur ledit citoyen Collot-d'Herbois, dans l'intention de le tuer; qu'il eſt bien fâché de l'avoir manqué, ſes piſtolets ayant fait faux feu; qu'il les avoit achetés exprès pour le tuer, ainſi que Robeſpierre; que, s'il les avoit tués tous les deux, il y auroit eu une belle fête.

Interrogé s'il n'a pas été ce matin au comité de ſalut public, dans l'intention d'aſſaſſiner Robeſpierre.

R. Que le fait eſt vrai, que ce matin il fut à la Convention nationale; que les rapports n'étant pas bien organiſés, il s'eſt endormi; que s'étant réveillé, il eſt ſorti de la Convention, & s'eſt mis à couvert ſous le portique de l'une des portes du comité de ſalut public, dans l'intention d'y rencontrer Robeſpierre; qu'il lui auroit tiré un coup de piſtolet, qu'il ſe feroit tiré le ſecond à lui-même, & que la République auroit été ſauvée.

Interrogé ce qui le portoit à commettre un pareil aſſaſſinat.

R. Qu'il n'a pas entendu commettre un aſſaſſinat, mais bien une œuvre de bienfaiſance envers la République; qu'il ſe repent d'avoir manqué ſon coup.

Interrogé à quelle heure il eſt ſorti ce matin.

R. Que c'étoit ſur les huit ou neuf heures qu'il fut par les boulevarts juſques chez Robeſpierre, rue Honoré;

qu'ayant demandé sa demeure à une fruitière, elle lui dit : Citoyen, adressez-vous dans la maison, vous vous adresserez à ceux qui sont près de lui ; qu'ayant réfléchi qu'on ne pouvoit pas lui parler facilement, il a été déjeûner sur la terrasse des Feuillans ; qu'il a dépensé 15 liv ; que de-là il fut à la Convention.

Interrogé depuis quand il demeure rue Favart.

R. Qu'il y demeure depuis trois mois & plus.

Interrogé si, lorsqu'il a loué dans cette maison, son projet d'assassiner n'étoit pas déjà formé.

R. Que non ; qu'il y a huit jours qu'il a formé ce projet ; qu'il y a été porté par les reproches qui lui ont été faits par plusieurs personnes, notamment par Calvet & Tomé, sur les opinions qu'il a manifestées dans l'assemblée de sa section.

Interrogé, à quelle heure il est rentré ce soir chez lui.

R. Qu'il est rentré chez lui à 11 heures du soir, sortant de souper chez le traiteur au coin de là place ; qu'il a arrangé son fusil & ses pistolets, & attendu la rentrée de Collot-d'Herbois ; que l'ayant entendu frapper à la porte, il est descendu avec ses deux pistolets à la main ; que la cuisinière dudit citoyen Collot descendit pour l'éclairer ; qu'il courut sur lui, & l'a rencontré sur son palier, en disant : *Scélérat, voici ton dernier moment*, lui tirant ses deux pistolets qui ont fait long feu successivement : qu'alors ledit Collot-d'Herbois descendit en criant : *On m'assassine !* que lui est remonté dans sa chambre, où il s'est enfermé, & a rechargé ses armes ; qu'ayant armé son fusil, il s'en est mis le canon dans la bouche, mis la pointe de son sabre sur la gachette, & a essayé de le faire partir, mais qu'il a fait un long feu.

Avons présenté audit Admiral le paquet contenant les quatre balles, les trois pièces monnoyées, la lunette & l'étui trouvés sur lui; il les a reconnus.

Interrogé si, lorsqu'il a ouvert sa porte, il n'a pas tiré un coup de fusil, duquel a été blessé un volontaire de garde.

R. Qu'il a tiré son coup de fusil, espérant qu'ensuite quelqu'un le tueroit.

Lecture faite des présens interrogatoires & de ses réponses, a dit icelles contenir vérité; & a signé ainsi, *Admiral*, *Perron*, *Allaume*, *Tachereau*, *Vergne*.

Pour copie conforme à la minute restée en ma possession. A Paris, le 4 prairial, l'an second de la République une & indivisible.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire,

Signé, FOUQUIER.

Interrogatoire de Henri Admiral.

» Cejourd'hui 4 prairial de l'an deuxième de la République une & indivisible, neuf heures du matin;

Nous, François Dumas, président du tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, & encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de F. Girard, de qui nous avons reçu serment de greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire du palais, & en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison . . . . auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays. A répondu se nommer Henri-Admiral,

âgé de cinquante ans, né à Auzolette, diſtrict d'Iſſoire, département du Puy-de-Dôme, duquel il eſt ſorti il y a environ vingt-ſix ans, pour venir a Paris, où il a demeuré juſqu'à préſent, ſauf les abſences qu'il a faites en ſuivant les maîtres qu'il a ſervis, ayant été attaché à la loterie anciennement dite royale, en qualité de garçon de bureau, juſqu'à l'époque de la ſuppreſſion de ladite loterie.

D. Quels ſont les maîtres qu'il a ſervis.

R. Qu'il a été au ſervice de la maiſon de Bertin, principalement de la fille Be[illegible], ſœur du miniſtre Bertin, de l'abbé Bertin, & d'une autre fille Bertin : celle-ci, l'abbé & le miniſtre étant émigrés, ce dernier étant mort depuis environ un an à Coblentz ou aux environs.

D. Comment il a ſu le lieu où s'étoient retirés leſdits Bertin, le [illegible] du décès de l'un d'eux.

R. Qu'il a ſu ces choſes par un domeſtique ayant émigré avec ſon maître, étant rentré en France lorſque les ennemis étoient en Champagne, ne pouvant déſigner ni le nom du maître, ni celui du domeſtique.

D. Comment il s'eſt trouvé en Champagne à cette époque.

R. Qu'il y eſt allé comme volontaire dans le ſixième bataillon de Paris, ayant quitté le bataillon pour cauſe d'infirmités.

D. S'il n'a pas été au ci-devant château occupé par le tyran, avec les grenadiers qui étoient de complicité avec le tyran.

R. Qu'il y eſt allé toutes les fois que le rappel a été battu, & qu'il y faiſoit le ſervice de piquet ou de patrouille.

D. Où il étoit le 10 août 1792.

R. Qu'il étoit aux Tuileries avec le bataillon des Filles Saint-Thomas, ayant regardé comme un devoir d'obéir aux ordres de Taffin.

D. Par qui il avoit été placé à la loterie nationale.

R. Qu'il a été placé par le marquis de Mauzy, chambellan du tyran d'Autriche & directeur de la loterie de Bruxelles, au service duquel il a été pendant environ deux ans à trois différentes époques, l'ayant vu pour la dernière fois le 6 octobre 1789, avec sa femme, sur le chemin de Versailles à Paris.

D. Quelles sont les personnes qu'il fréquentoit habituellement à Paris, & spécialement s'il n'a pas connu particulièrement Angibaut, & s'il n'a pas existé entre eux des confidences sur les desseins que l'un & l'autre pouvoient avoir.

R. Qu'il n'a pas eu de fréquentations particulières, quoiqu'il vît beaucoup de monde dans les cafés & ailleurs; qu'il a vu plus souvent Angibaut, auquel il a pronostiqué une mort probable, & auquel il a dit qu'au surplus il falloit mourir en homme.

D. Combien il y a qu'il n'a vu Angibaut.

R. Qu'il a vu Angibaut jusqu'au jour de son arrestation.

D. Quelles sont les personnes qu'il a fréquentées plus particulièrement depuis huit jours.

R. Qu'il a vu sans particularité les personnes qu'il fréquentoit habituellement.

D. Quelles armes il avoit chez lui, & depuis quand il les possédoit.

R. Qu'il avoit un fuſil de munition venant de la ſection, & à lui remis depuis environ trois mois par Nally, capitaine de la ſeconde compagnie du bataillon Lepeletier; un ſabre à lui remis lors de ſon départ avec le ſixième bataillon de Paris; une paire de piſtolets qu'il a achetés d'un paſſant à lui inconnu, dans la rue des Petits-Champs, il y a environ huit jours.

D. A lui obſervé qu'aucun paſſant colporteur ne vend oſtenſiblement des piſtolets dans les rues, & que ſa réponſe ne contient pas vérité.

R. N'a voulu faire d'autre réponſe.

D. Dans quel deſſein il a acheté leſdits piſtolets.

R. Qu'il les a achetés pour l'exécution du crime qu'il a commis hier.

D. Quel étoit ce deſſein.

R. Qu'il avoit deſſein d'aſſaſſiner Collot-d'Herbois & Robeſpierre.

D. Quelle tentative il a faite pour l'exécution de ce deſſein.

R. Que depuis trois jours il portoit ſes piſtolets, étant réſolu de s'en ſervir ſelon ſon deſſein, à la première occaſion; que le jour d'hier il eſt ſorti de chez lui à neuf heures du matin; qu'il eſt allé dans la rue Honoré, où s'adreſſant à une fruitière, il lui a demandé à quelle heure Robeſpierre alloit au comité; laquelle fruitière lui a dit de s'adreſſer au fond de la cour où étoit ſon domicile, & que là il demanderoit ce qu'il avoit envie de ſavoir; qu'il eſt entré dans la cour juſqu'à la diſtance de dix pas; qu'il a rencontré un volontaire le bras en écharpe, & une citoyenne, leſquels

lui ont dit que Robespierre étant occupé, il ne pourroit lui parler; pour quoi il s'est retiré.

D. Si lorsqu'il a tenté de s'introduire chez Robespierre, il avoit dessein de l'assassiner chez lui.

R. Que son dessein principal étoit de savoir à quelle heure Robespierre iroit au comité; qu'au surplus, s'il eût pu le voir, il est très-possible qu'il eût exécuté son dessein; que de là, il est allé chez Roullot, restaurateur, au bout de la terrasse des Feuillans, où il a déjeûné; que de là il est allé dans une des tribunes de l'Assemblée nationale; qu'à l'issue de la séance, il s'est placé sous la galerie qui conduit au comité de salut public; que de là, prenant prétexte d'aller s'informer des nouvelles, il s'est rendu à la porte extérieure du comité de salut public, où il attendoit Robespierre pour l'assassiner; que dans le même dessein, il est allé se placer sous le vestibule qui va, d'une part, à la salle de la Convention, et de l'autre part, au comité de salut public; que là, ayant vu plusieurs députés venant du comité, il a demandé leur nom, et a vu que ce n'étoient pas ceux qu'il cherchoit; que de là, il est allé au café Marie, et de là au café Gervaise, où il a joué aux dames avec un jeune homme connu de Thomé; que de là il est allé souper seul chez le traiteur Dufis, au coin de la rue Favart; qu'à onze heures, il est rentré dans son domicile rue Favart, n° 4, au cinquième; que là il attendoit que Collot-d'Herbois rentrât chez lui; qu'environ une heure du matin, ayant entendu que la gouvernante descendoit pour l'éclairer, il est descendu, armé de ses deux pistolets, jusques près & même plus bas que l'appartement de Collot, allant à sa rencontre; que l'ayant atteint dans l'escalier, il s'est précipité sur lui avec fureur, & lui a lâché successivement & tout près de lui, ses deux coups de pistolet qui ont fait faux feu; qu'on lui a dit que l'un des coups étoit parti, mais qu'il

ne peut s'en rappeler, & qu'il eſt remonté dans ſa chambre, de laquelle il a entendu crier à la garde; alors il a réamorcé ſon fuſil qui étoit chargé, & a tenté de ſe détruire ſans y avoir réuſſi, l'amorce ayant brûlé ſans que le coup ſoit parti; qu'avant entendu monter la garde, il a amorcé de nouveau ſon fuſil, a ouvert ſa porte, l'a refermée & r'ouverte, & a tiré ſon coup ſur les premiers qui ſe ſont préſentés; qu'alors il a été arrêté & traduit à la ſection.

D. Qui lui fourniſſoit les ſommes qu'il employoit à des dépenſes journalières au-delà de ſes reſſources connues?

R. Que ces ſommes étoient le réſultat de ſes économies & de la vente de ſes effets.

Lecture faite de ſon interrogatoire, a perſiſté & a ſigné, & a dit ne vouloir de défenſeur. »

Les membres du comité de ſurveillance révolutionnaire de la ſection Lepeletier, au citoyen préſident de la Convention nationale.

PRÉSIDENT,

« C'eſt avec douleur que nous t'invitons à inſtruire la Convention nationale que cette nuit, ſur les une heure & demie du matin, un ſcélérat qui avoit formé le projet d'aſſaſſiner des repréſentans du peuple, a tiré deux coups de feu ſur la perſonne de Collot-d'Herbois, membre du comité de ſalut public: il a pourſuivi hier, toute la journée, & Collot-d'Herbois, & Robeſpierre, dans le deſſein de les aſſaſſiner l'un & l'autre.

Heureusement leurs jours sont hors de danger. Le coupable est sous la main de la justice. Nous sommes à la recherche des complices; & s'il en existe, ils ne nous échapperont pas.

Nous annonçons avec plaisir qu'un bon patriote, père de famille, Geffroy, serrurier de cette section, qui s'est trouvé le premier pour arrêter ce monstre, a ordonné au nom du peuple, à son représentant, de se retirer, &, après avoir été blessé, s'est saisi lui-même de l'assassin. »

Signé, les membres du comité.

A la lecture de ces pièces, vous frémissez d'horreur, citoyens; mais comme si la nature avoit voulu dédommager en même-temps l'humanité, elle lui a représenté dans la même scène un patriote généreux, un républicain ferme, qui a voulu défendre & venger la représentation nationale. Le citoyen Geffroy, serrurier de profession, père de famille, a empêché Collot-d'Herbois d'aller saisir l'assassin dans sa chambre, dans la tanière où il s'étoit caché : « *Je te commande au nom du Peuple, lui a-t-il dit, de demeurer là; je vais moi-même arrêter l'assassin pour le mettre sous le glaive de la loi.* » Ensuite, il a couru à la tête des bons citoyens qui remplissoient le corps-de-garde; son zèle a été heureux, puisque l'assassin a été saisi; mais l'intrépidité de Geffroy n'a pu le garantir d'un coup de fusil qui lui a percé l'épaule & qui lui a fait une blessure très-grave.

Nous devons des éloges à la conduite de la force armée; quant au citoyen Geffroi, les hommes de l'art & le comité révolutionnaire viennent d'assurer au comité que cette blessure n'étoit pas mortelle.

Ainsi, pour cette fois, nous n'avons ni la perte d'un

citoyen à déplorer, ni le Panthéon à ouvrir, ni de triftes devoirs à remplir envers nos collègues.

Le repréfentant du peuple, Collot-d'Herbois, eft au milieu de nous; nous l'avons vu ce matin, plus tranquille que nous, & avec ce courage calme qui n'appartient qu'au patriotifme & à la vertu. Le citoyen Geffroy ne mourra pas de fa bleffure; & je vois déja dans vos applaudiffemens à cette nouvelle, que vous vous attendez au décret qui lui donnera une marque écrite de la fatisfaction de la Convention nationale pour récompenfe civique, & une penfion honorable pour panfer fa bleffure & nourrir une famille qu'il foutenoit par l'ouvrage de fes mains.

La Convention nationale voudra fans doute être informée de l'état des bleffures de ce bon citoyen. Il fut un temps de dégradation & de honte dans l'affemblée conftituante, où les infignifians & dégoûtans bulletins de la fanté d'un roi parjure, étoient lus en préfence des citoyens! Eh bien! nous en ferons une expiation civique en lifant au milieu de la Convention nationale, en préfence du peuple, le bulletin de l'état des bleffures d'un citoyen qui s'eft dévoué pour arrêter un fcélérat armé & au défefpoir.

Malheur aux ames froides qui ne fentiroient pas le prix de pareilles difpofitions dans un décret! ceux-là ne font, ni des citoyens, ni des enfans de la République.

Quant aux deux comités, ils ne cefferont de veiller à fon falut, de quelques périls qu'ils les entourent, de quelques crimes qu'il les cernent: les comités ne feront, par cette conduite, qu'imiter le courage de la Convention nationale. Voici le projet de décret:

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſes comités de ſûreté générale & de ſalut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale charge le tribunal révolutionaire de pourſuivre & de faire punir Admiral & ſes complices, prévenus de l'aſſaſſinat commis cette nuit dans la perſonne de Collot-d'Herbois, l'un des repréſentans du peuple français, & de rechercher avec le plus grand ſoin les inſtigateurs & fauteurs de cet attentat commis contre la repréſentation nationale & le gouvernement révolutionnaire de la République.

II.

Le préſident eſt chargé d'écrire, au nom de la Convention, au citoyen Geffroy, de la ſection Lepeletier, une lettre de ſatisfaction pour la conduite civique qu'il a tenue en contribuant efficacement & avec un courage républicain à faire ſaiſir l'aſſaſſin.

Il ſera rendu compte tous les jours à la Convention nationale de l'état des bleſſures du citoyen Geffroy, & il lui ſera donné, pour le ſoutien de ſa famille, une penſion de 1,500 liv.

III.

Le préſent décret, ainſi que le rapport, ſeront inſérés au bulletin de la Convention nationale & envoyés aux

armées & aux départemens, aux diſtricts & aux tribunaux : aux armées, pour leur imprimer une haine nouvelle contre les ennemis de la République ; & aux autorités conſtituées, pour exciter de nouveau leur zèle à déjouer les complots, à dénoncer les conſpirateurs & à faire punir les aſſaſſins & les traîtres.

Le rapport & le préſent décret ſeront traduits dans toutes les langues.

Ce décret eſt adopté unanimement.

Couthon a dit :

Citoyens,

Voilà donc le réſultat de la politique des rois & de la religion des prêtres ! C'eſt en payant de vils aſſaſſins, en exhumant de l'enfer tous les crimes, qu'ils prétendent détruire une révolution inſpirée & ſoutenue ſans doute par la divinité. Les monſtres ! ils ont beau faire : la providence & la vertu du peuple les voient, & veillent ſans ceſſe ſur les hommes de bien qui honorent la providence, & ſoutiendront, au milieu même des poignards, toujours avec le même courage & le même déſintéreſſement, les droits ſacrés de l'humanité. Nous n'euſſions pas eu ces nouveaux malheurs à craindre, ſi le ſyſtême d'immoralité, d'athéiſme, de corruption, des Hébert, des Danton, des Fabre - d'Eglantine, des Chabot & autres ſcélérats payés par les tyrans de l'Europe, eût réuſſi, parce que ce ſyſtême eût conduit de lui-même le gouvernement populaire à ſa ruine.

Mais depuis que la juſtice & la vertu ont été miſes à l'ordre du jour ; depuis que nous avons proclamé avec toute la nature l'exiſtence de l'Etre-Suprême & l'immortalité de l'ame ; depuis que le fanatiſme cruel a perdu dans ſes prêtres ſes fidèles appuis ; depuis enfin que nous avons

déclaré une guerre à mort à tous les crimes, les gouvernemens enfantés & dirigés par le crime ont dû naturellement épuiser toutes leurs ressources & mettre en activité les restes de leurs factions, pour détruire le gouvernement de la vertu par la dissolution de la Convention nationale, & par l'assassinat des plus ardens défenseurs de la cause du peuple. Qu'ils tremblent, les infames! leur décret de mort est porté, & la liberté qu'ils détestent vivra éternellement, parce que la liberté est un présent du ciel, que le ciel ne retire pas aux hommes vertueux. *Pitt*, *Cobourg*, & vous tous, petits lâches tyrans, qui regardez le monde comme votre héritage, & qui, dans les derniers instans de votre agonie, vous debattez avec tant de fureur, aiguisez, aiguisez vos poignards: nous vous méprisons trop pour vous craindre, & vous savez bien que nous sommes trop grands pour vous imiter; mais la loi, dont le règne vous épouvante, a son glaive levé sur vous; il vous frappera tous; le genre humain a besoin de cet exemple; & le ciel que vous avez tant outragé, l'a ordonné.

On a demandé l'impression & l'envoi aux départemens & aux armées du décret & du rapport qui vient d'être fait par Barère: ce n'est pas assez; il faut que les tyrans que vous avez jugés à mort en proclamant la République, soient encore condamnés par vous au supplice de lire, dans leur propre langue, cet extrait de la longue liste de leurs forfaits: les peuples qu'ils tiennent enchaînés rougiront peut-être à la fin de se voir gouvernés par des monstres & des assassins.

Permettez-moi, citoyens, d'ajouter un mot: l'horrible Admiral, qui a tenté de rougir ses mains sacriléges du sang de deux des plus fidèles représentans du peuple, s'est dit originaire du département du Puy-de-Dôme. Je l'ignore. Mais quoiqu'il ait ajouté qu'il avoit quitté ce département depuis

26 ans, je n'en regarde pas moins comme un devoir ſacré de déclarer ſolemneilement au nom du peuple de mon département, brûlant de patriotiſme & d'attachement pour la Convention nationale, qu'il déſavoue ce forcené : il n'y a que l'Angleterre qui ait pu produire un pareil monſtre !

La propoſition de Couthon eſt adoptée au milieu des applaudiſſemens.

Collot-d'Herbois prend la parole:

« Citoyens, dit-il, de tous les moyens que vous pouvez employer pour réprimer cette longue ſuite de crimes & d'aſſaſſinats que les tyrans ont mis à l'ordre du jour, celui qui vous a été préſenté par le comité me ſemble le plus propre à atteindre le but que vous vous propoſez. La récompenſe civique & ſimple que vous avez accordée à un républicain courageux, ſera pour lui un témoignage honorable de ſon intrépidité : car il en eſt peu d'égale à celle du citoyen Geffroy ; elle jettera en même temps la terreur parmi nos ennemis, qui liront chaque jour l'hommage que vous rendez à la vertu & au dévouement civique. Au moment où l'aſſaſſin annonçoit qu'il étoit abondamment pourvu de munitions & d'armes, & qu'il alloit faire une longue défenſe ; au moment où une patrouille l'alloit aſſaillir, je voulois ſuivre & m'élancer avec elle; Geffroy m'a ſaiſi, & m'a dit : JE TE COMMANDE, AU NOM DU PEUPLE, DE RESTER LA. JE PÉRIRAI, a-t-il ajouté, OU JE METTRAI L'ASSASSIN SOUS LE GLAIVE DE LA LOI : LES VERTUS SONT A L'ORDRE DU JOUR, ET CELLE D'EXTERMINER UN PAREIL MONSTRE EST LA PREMIÈRE A LAQUELLE TOUT CITOYEN DOIT SE LIVRER. »

Il a tenu parole : ſon ſang a coulé. Vous venez de lui décerner l'honneur qu'il mérite ; mais il me ſemble que le décret n'ordonne la lecture du bulletin de la ſanté

de Geffroy que pour demain ; je demande que chaque jour, jusqu'à son rétablissement, l'état de ses blessures soit constaté. Il nous appartient d'autant plus d'apprécier son action & les paroles qu'il a prononcées, qu'il n'est pas un de nous qui n'en partage le sentiment, qui ne soit animé de la même ardeur.

Citoyens, c'est une distinction bien flatteuse sans doute que de voir son nom placé sur cette liste que les tyrans ont faite pour opérer la destruction de la Convention par l'assassinat. Il n'est personne de nous qui ne soit jaloux de cet honneur. Il n'est aucun de nous qui compte la vie pour quelque chose, quand il s'agit de sauver la patrie. J'ai vu l'instant où je ne pouvois conserver la mienne sans un miracle; & je puis vous assurer que c'est une récompense bien douce que de pouvoir dire en de pareils momens : *J'ai fait mon devoir ; j'emporte les regrets de mes concitoyens , & l'estime de ma patrie.*

L'amendement de Collot-d'Herbois est adopté avec des applaudissemens unanimes,& l'Assemblée ordonne que les discours de Couthon & de Collot-d'Herbois seront imprimés à la suite du rapport du comité de Salut public.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.